



Ville d'Angers

**Commission Communale
pour l'Accessibilité
aux Personnes Handicapées
(CCAPH)**

Rapport annuel n°5

Année 2012

SOMMAIRE

1	<i>Données générales</i>	1
1.1	Cadre réglementaire	1
1.2	Informations administratives	1
2	<i>Cadre bâti - Établissements Recevant du Public (ERP)</i>	3
2.1	Cadre réglementaire	3
2.2	Rappel méthodologique	3
2.3	Mise en accessibilité et suivi des indicateurs	5
3	<i>Cadre bâti – Logements</i>	10
3.1	Le dispositif Accueil Habitat Adapté.....	10
3.2	Informations complémentaires.....	11
4	<i>Voirie et espaces publics</i>	12
4.1	Cadre réglementaire	12
4.2	La phase de diagnostic (2009-2011)	12
4.3	Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE) : bilan 2012	15
5	<i>Services de transports collectifs et intermodalité</i>	19
6	<i>Autres thématiques et actions développées</i>	20

1 Données générales

1.1 Cadre réglementaire

Article 46 – loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

« Art. L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

« Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

« Le Maire préside la commission et arrête la liste des membres ».

« Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

1.2 Informations administratives

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Ville d'Angers a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007.

Elle est composée de 12 membres (au 31 décembre 2012):

Six élus :

- M. Frédéric BEATSE, Maire d'Angers,
- Mme Rose-Marie VERON, adjointe au Maire
- M. Vincent DULONG, adjoint au Maire
- M. Jean-Luc ROTUREAU, adjoint au Maire
- M. Jean-Claude BACHELOT, adjoint au Maire
- Mme Valérie RAIMBAULT, conseillère municipale

Cinq associations de personnes handicapées, représentant les différents types de handicap :

- Comité de Liaison des personnes en situation de Handicap (CLH)
- Association Valentin Hauy (AVH)
- Association des Paralysés de France (APF)
- Association Angevine des Malentendants et Devenus Sourds – Surdi 49
- Association Angevine des Parents d'Enfants en situation de Handicap (AAPEI).

Une association d'usagers : CLCV – Consommation, Logement et Cadre de Vie.

Les services municipaux apportent leur aide technique et administrative aux membres de la Commission, qui pourra également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire à ses travaux.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées s'est réunie à 2 reprises en 2012 : le 26 juin et le 7 décembre.

Par ailleurs, une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été créée en 2008 par délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole. Composée de représentants d'associations et d'élus, elle est chargée de dresser le constat de l'état de l'accessibilité, de faire des propositions d'amélioration et de faciliter un échange de bonnes pratiques dans les domaines de compétences de l'agglomération : transport, patrimoine bâti, tourisme.

2 Cadre bâti - Établissements Recevant du Public (ERP)

2.1 Cadre réglementaire

Art. L. 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation - Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

Article R. 111-19-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - Les établissements recevant du public existants classés dans les quatre premières catégories au sens de l'article R. 123-19 font l'objet (...) d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité selon les modalités suivantes :

- a) Au plus tard le 1er janvier 2010, pour les établissements classés en 1re et 2e catégories (...)
- b) Au plus tard le 1er janvier 2011, pour les établissements classés en 3e et 4e catégories (...)

2.2 Rappel méthodologique

2.2.1 La phase de diagnostic (2009-2011)

Parmi les 300 ERP dont la Ville d'Angers est propriétaire, les ERP soumis à l'obligation de diagnostic ont été audités en 2009-2010.

Sur proposition de la CCAPH, la Ville d'Angers a également fait le choix d'auditer en 2011 certains établissements de 5^e catégorie :

- Les établissements de vie citoyenne : mairies et maisons de quartier
- Les établissements situés à proximité de la ligne de tramway, qui bénéficient d'une chaîne de déplacement améliorée.

213 bâtiments diagnostiqués

1^e à 4^e catégorie : **150**

5^e catégorie : **63**

Le diagnostic, réalisé par la société Accèsmétrie, consiste en une visite du bâtiment permettant de relever les non conformités à la réglementation découlant de la loi du 11 février 2005 ; chaque non-conformité est assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Ceci permet d'établir un niveau de conformité du bâtiment et un coût estimé de mise en accessibilité.

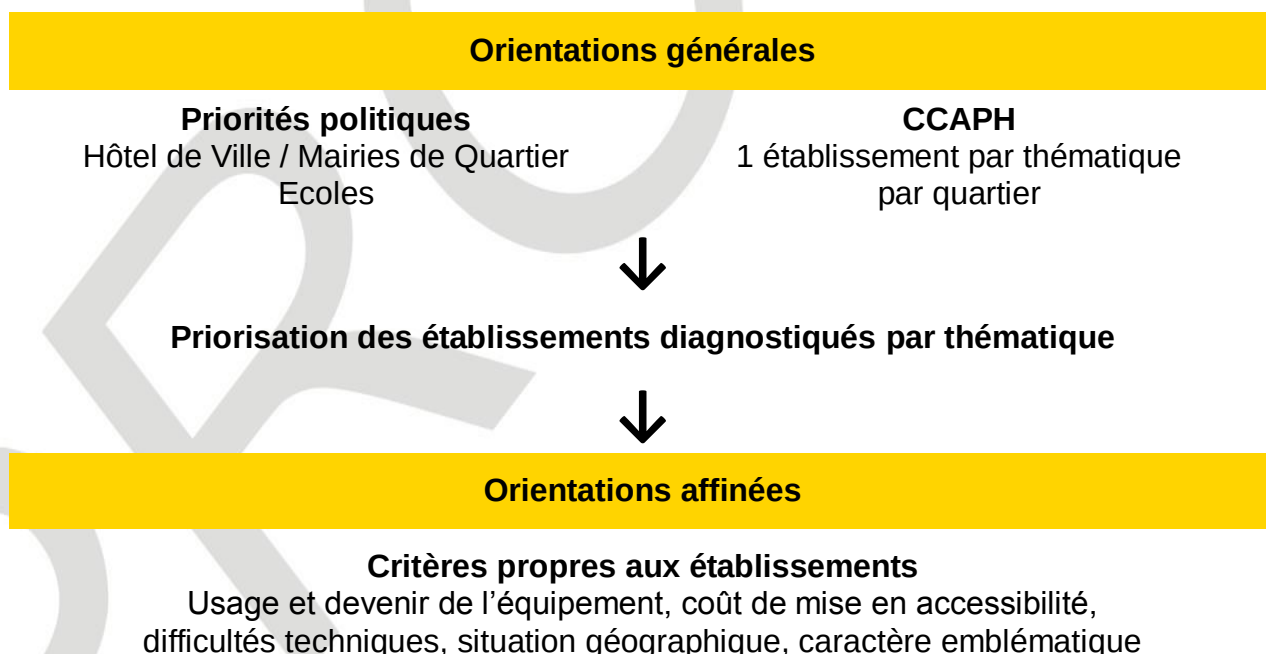
4 956 non conformités réglementaires relevées

Indice initial de conformité réglementaire : **40%**

Coût global de mise en accessibilité : **18 000 000 € TTC.**

2.2.2 Phase de priorisation (2011)

Au vu de l'importance des travaux à réaliser dans chaque établissement et du coût estimé, des priorités de programmation ont été établies, afin de définir des établissements et d'arrêter une liste de travaux de mise en accessibilité, qui ont débuté durant le second semestre 2011.



2.3 Mise en accessibilité et suivi des indicateurs

2.3.1 Dans les établissements diagnostiqués

- **Poursuite de la priorisation des travaux :**

Dans les **établissements priorités**, les travaux se poursuivent selon la méthode élaborée en concertation avec la CCAPH (une trentaine d'établissements, 1 million d'euros de travaux).

Les diagnostics des **autres établissements** ont également été analysés, afin d'obtenir l'indice de conformité des **locaux recevant du public** (les locaux code du travail et les obstacles non justifiés ont été écartés). Cet indice après analyse est de **48%** pour les deux tiers des établissements diagnostiqués.

- **Évolution des indices :**

- **Évolution du % de conformité des 213 établissements diagnostiqués :**

Indice brut

40 %

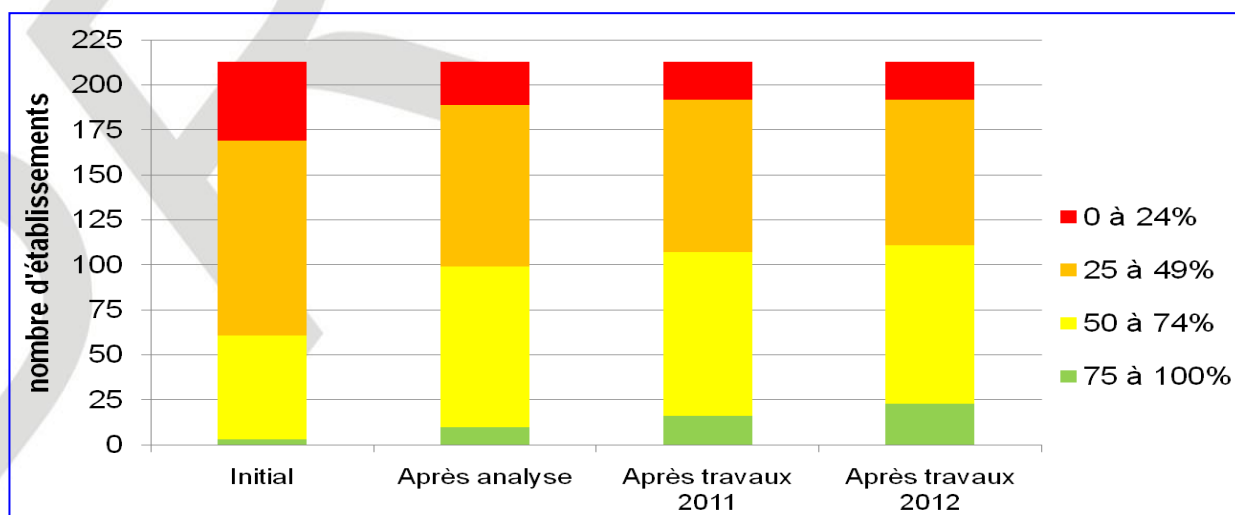
Indice après analyse

48 %

Indice 2012

50 %

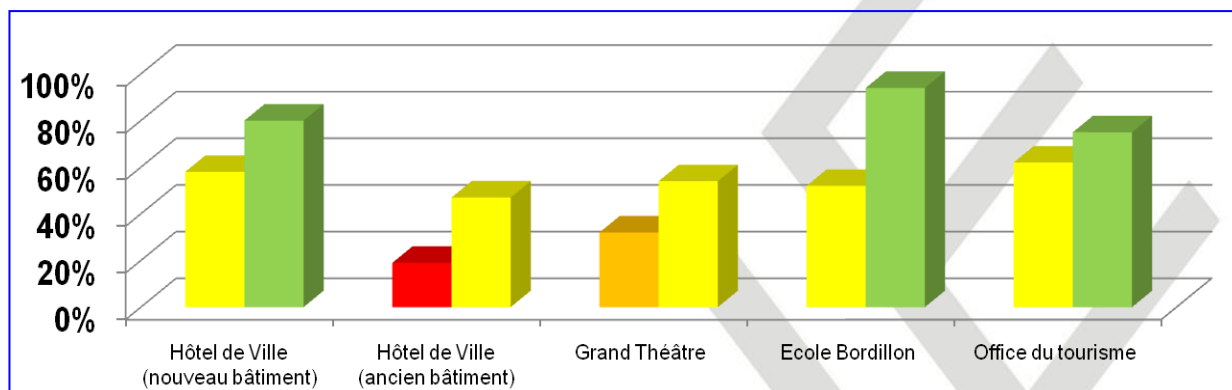
- **Évolution de la répartition des bâtiments en fonction de leur niveau de conformité réglementaire :**



- 49 établissements ont fait l'objet de travaux.

L'indice de conformité 2012 pour ces établissements est de **60 %**.

- Évolution de l'indice par établissement : quelques exemples :



- Quelques exemples de réalisation

Ouvertures



Signalétique



Escaliers



Sanitaires



- **Retours d'expériences :**



Les Directions Bâtiments et Patrimoine Communautaire et Santé Publique ont organisé des **sessions de formation** à l'attention des **40 agents chargés de programmer et de réaliser les travaux de mise en accessibilité**. Basées sur des mises en situation (mobilité réduite, vieillissement, malvoyance) et sur des échanges de pratiques, ces formations visaient une meilleure compréhension de l'usage des équipements/aménagements réalisés et la diffusion des bonnes pratiques. Au-delà de l'aspect réglementaire, c'est le confort d'usage qui a été mis en avant.

2.3.2 Les établissements sous attestation d'accessibilité

Les établissements dont le permis de construire est postérieur à 2007 bénéficient d'une attestation d'accessibilité délivrée par un contrôleur technique. En 2012, 5 établissements ont été réceptionnés :

- la cité éducative Nelson Mandela
- 2 restaurants scolaires
- l'extension du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau
- la salle municipale Jean Claude Langlois

Nombre d'établissements livrés (PC postérieur à 2007)			
2009/2010	2011	2012	Total
8	4	5	17

Ceci porte à 17 le nombre d'établissements neufs ou réhabilités respectant la réglementation de 2005.

- **Les établissements neufs et la CCAPH**

Après plusieurs CCAPH consacrées à l'état d'avancement des diagnostics des ERP existants, le processus de construction d'un établissement neuf est présenté aux membres de la Commission.

Dans une opération de construction menée par la Ville d'Angers, les études sont gérées en interne, par une équipe projet associant des techniciens, futurs usagers de l'équipement et spécialistes de la construction. Cette équipe est chargée de l'écriture du programme de construction qui reprend les données, besoins et contraintes liés à l'équipement.

Un maître d'œuvre est ensuite choisi, afin d'assister l'équipe projet dans les étapes suivantes : esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, dossier de consultation des entreprises. Une fois les entreprises retenues, la phase de chantier démarre, jusqu'à la réception de l'équipement par la Ville.

Dès la validation de l'esquisse, un contrôleur technique (bureau d'études VERITAS, SOCOTEC, APAVE...) est choisi afin de vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles liées à l'accessibilité, jusqu'à la fin des travaux. Il délivre alors une attestation de conformité, présentée à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), avant sa visite préalable d'ouverture.

L'intégration de la CCAPH dans les processus de concertation des projets à venir est discutée, notamment dans la phase de programmation et avant la validation de l'avant-projet définitif. Les experts d'usage travailleront en 2013 sur le projet de la Cité (établissement, actuellement en phase chantier, qui regroupera dans un même lieu, des salles mises à disposition des associations, la direction du Développement de la Vie Associative, le Centre de Ressources Audiovisuelles et l'accueil permanent de 8 associations).

3 Cadre bâti – Logements

3.1 Le dispositif Accueil Habitat Adapté



L'Accueil Habitat Adapté est un dispositif ouvert en juillet 2009, pour favoriser l'accès au logement social des personnes en situation de handicap et/ ou âgées en perte d'autonomie.

Né d'un partenariat entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, les bailleurs sociaux, les associations membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, le Centre Local de Coordination et d'Information (CLIC) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la mise en œuvre du dispositif a été confiée au Comité de Liaison des personnes en situation de Handicap (CLH).

Ses missions : accueillir les personnes en situation de handicap pour recenser et préciser leur demande de logement, les informer et les orienter si besoin ; transmettre aux bailleurs sociaux, une information centralisée et enrichie.

Au 31 décembre 2012, 271 demandeurs ont été reçus, 146 d'entre eux ont trouvé un logement adapté à leurs besoins, dans un délai moyen de 7 mois entre la transmission du dossier par Accueil Habitat Adapté et l'acceptation.

A l'issue d'une phase expérimentale de 2 ans copilotée par la Ville d'Angers et le CLH, le dispositif Accueil Habitat Adapté a été pérennisé. L'ensemble des partenaires a validé les missions du dispositif, dont le pilotage opérationnel a été confié au CLH.

3.2 Informations complémentaires

La Ville d'Angers a invité les bailleurs sociaux à lui faire connaître le niveau d'accessibilité de leur patrimoine, afin d'avoir une vision plus exhaustive de l'accessibilité sur le territoire.

Ce recensement a été mené durant l'année 2012 par l'URPACT ; sur la base d'un référentiel élaboré par l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire et la MDPH 49 ; les résultats seront connus durant le premier semestre 2013.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux mènent d'autres actions pour favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie :

- adaptations à la demande des locataires (exemple pose d'une barre de maintien, d'un signal lumineux...)
- aménagements de logements existants pour des personnes en situation de handicap reconnu, menés en partenariat avec la MDPH, dans le cadre de la convention bailleurs sociaux/Conseil Général
- intégration des problématiques d'accessibilité dans le cadre des programmes neufs ou de réhabilitation.
- développement de logements labellisés pour les seniors, impliquant des adaptations techniques du logement et des services de proximité appropriés.

4 Voirie et espaces publics

4.1 Cadre réglementaire

Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Art.1^{er} : « A compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique (...) est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Ces dispositions sont applicables à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. »

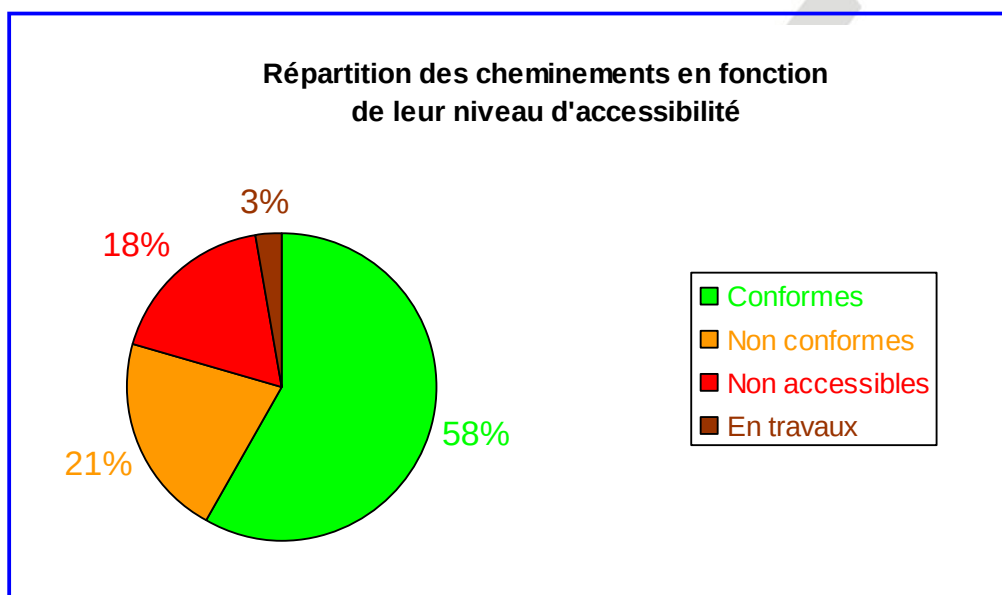
4.2 La phase de diagnostic (2009-2011)

L'espace public de la Ville d'Angers comprend 400 km de voirie communale, 180 km de cheminements dans les parcs et jardins et un grand nombre d'installations ouvertes au public (3 cimetières, 36 sanitaires publics, 204 cabines téléphoniques...), ce qui exclue un diagnostic initial exhaustif.

Les itinéraires à diagnostiquer ont donc été priorisés selon 2 critères : l'accès aux transports et la proximité géographique, pour permettre aux personnes d'accéder aux commerces et aux services au sein de leur quartier.

Le diagnostic, réalisé par la société SCE, consiste en un relevé sur le terrain des non conformités réglementaires, dont les indicateurs sont déclinés en 3 niveaux : conforme, non conforme, non accessible. Chaque non-conformité est assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Ceci permet d'établir le coût estimé de mise en

accessibilité. Le diagnostic des itinéraires prioritaires (124 km de voirie et 3 jardins) a été achevé fin 2011. Il en résulte :

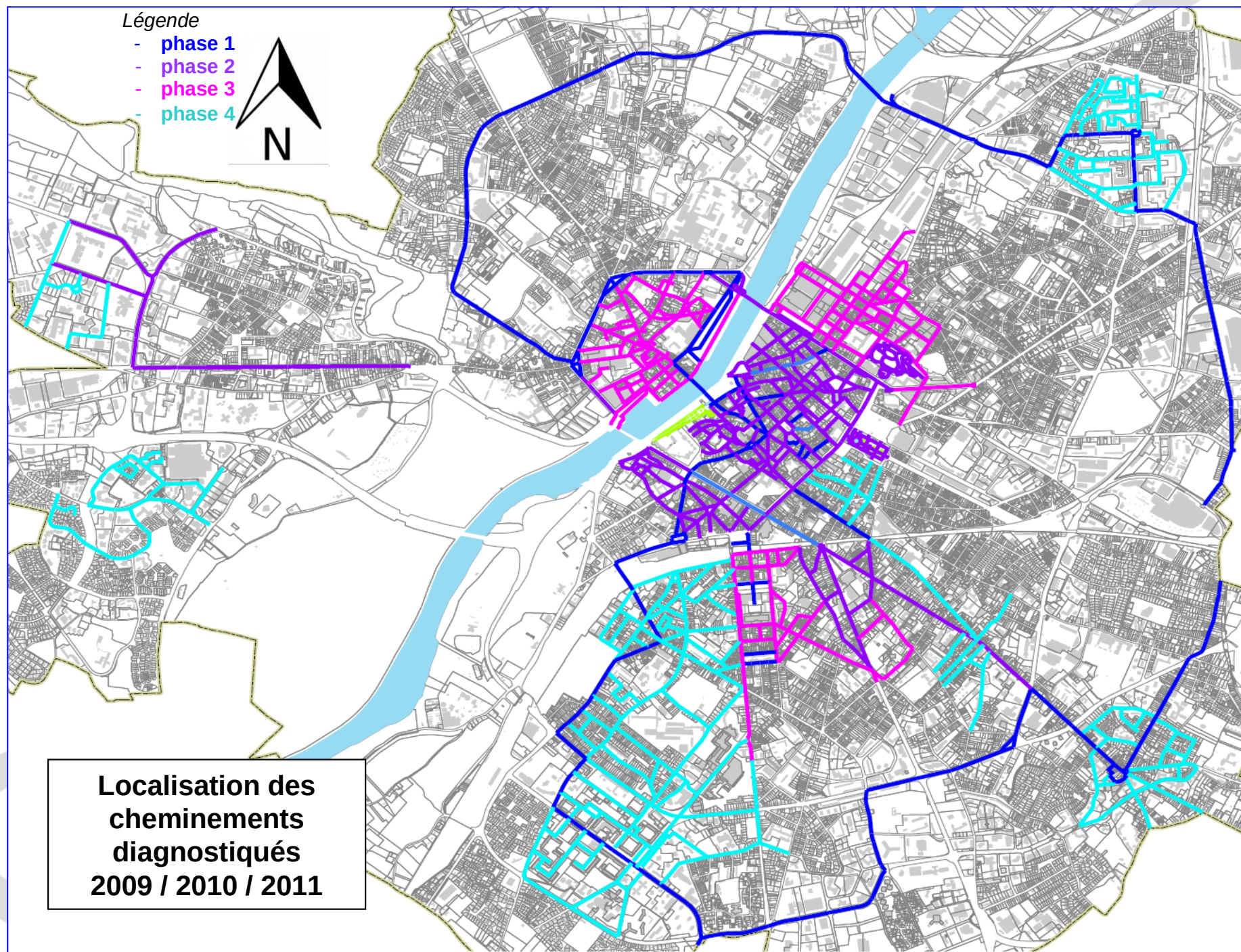


Légende

- phase 1
- phase 2
- phase 3
- phase 4



**Localisation des
cheminements
diagnostiqués
2009 / 2010 / 2011**



4.3 Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE) : bilan 2012

Le PAVE a été approuvé par le Conseil Municipal le 28 novembre 2011. Il résulte d'une démarche :

- transversale impliquant de nombreux acteurs municipaux (Voirie, Parcs Jardins et Paysages, Bâtiments et Patrimoine Communautaire, Mission commerce et artisanat...)
- concertée avec les différents schémas (accessibilité des transports, plan de déplacements urbains) mais aussi avec les associations de personnes en situation de handicap.

Outil dynamique évalué annuellement, il comprend des fiches actions techniques et des objectifs généraux, plus transversaux.

4.3.1 Objectifs techniques :

- Améliorer l'accessibilité lors des programmes neufs et d'entretien et répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap



- **17 sites de la ville aménagés et rendus accessibles** (place Lorraine, rue Blaise Pascal, rue du Docteur Guichard, boulevard Carnot...) : aménagement du cheminement des piétons, correction des dévers des trottoirs, aménagement ou création de passages piétons, création de stationnements adaptés, mise en conformité des quais bus...
- **42 passages piétons mis en conformité** : pose de bandes d'éveil de vigilance, abaissements de bordures, création de plateaux.
- **14 nouvelles traversées équipées de feux sonores** dans 7 carrefours
- **47 quais bus rendus accessibles.**

- Améliorer l'accessibilité des abords des ERP municipaux

Les interventions portent sur les abords des établissements neufs et ceux qui font l'objet de travaux d'accessibilité, soit 20 établissements pour 2011/2012.

Le cheminement est identifié depuis l'arrêt de transport en commun ou le stationnement adapté le plus proche et les interventions sont programmées en fonction des non-conformités relevées dans le diagnostic accessibilité.

- Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté



42 emplacements de stationnement adapté

ont été créés ou mis en conformité (actions sur la signalétique et/ou les dimensions)

Des interventions ont également été réalisées sur la signalétique des emplacements adaptés situés dans les parkings en ouvrage.

- Améliorer l'accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP)

20 sanitaires publics sur 36 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le renouvellement du marché public de fourniture de ces équipements permettra de remplacer progressivement les modèles non adaptés.

- Actualiser la base de données accessibilité

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont dotés d'un nouvel outil de Système d'Information Géographique fin mai 2012 : les données issues du diagnostic accessibilité servent de données tests pour le paramétrage des nouvelles fonctionnalités par les services informatiques.

Après une phase d'appropriation pour les techniciens, le logiciel facilitera la planification des interventions, la mise à jour des données et leur communication aux Angevins, sous forme simplifiée. Ceux-ci y retrouveront des indications sur l'accessibilité de tous les maillons de la chaîne de déplacement, espace public, ERP

municipaux, arrêts de transports en commun et stationnement.

4.3.2 Objectifs généraux :

- Sensibiliser les usagers du domaine public

Afin de protéger les usagers les plus fragiles du domaine public (cyclistes, piétons, personnes à mobilité réduite...), la Ville d'Angers a engagé une démarche « Code de la Rue », travaillée actuellement sur 2 quartiers : St Serge/Ney/Chalouère et Madeleine/Justices/Saint Léonard. Ce projet vise à instaurer des zones apaisées, où la vitesse des véhicules est réduite. Ceci permet de réduire la fréquence et la gravité des accidents, ainsi que le bruit et la pollution et de faciliter les déplacements doux.

Après la phase de hiérarchisation des voies instaurant de larges secteurs où la vitesse est limitée à 30km/h, la seconde phase concernera le réaménagement de certains axes pour répondre aux objectifs des zones 30, le but étant de généraliser ces zones apaisées à l'échelle de la Ville. La troisième phase visera le comportement des usagers de l'espace public et sera lancée en avril 2013. Elle permettra de sensibiliser les Angevins sur le partage de l'espace public pour diminuer le stationnement illicite, l'encombrement des trottoirs qui rendent difficiles les déplacements des personnes en situation de handicap.

- Faciliter la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public non municipaux

La Ville ne peut être seul porteuse d'un tel projet, mais elle peut être initiatrice et facilitatrice d'une démarche partenariale pour rendre plus lisible les procédures de mise en accessibilité.

Les services Droit des Sols, Ecologie Urbaine, Commerce et Artisanat, Gestion de l'Espace Public et Handicap Accessibilité ont mené une réflexion transversale. Auprès de ces services interlocuteurs, les propriétaires d'ERP peuvent trouver des informations sur leurs obligations réglementaires, les personnes à contacter, les démarches à exécuter. En 2012, 196 dossiers ont été instruits par la Ville d'Angers pour

les Commissions Intercommunales et Sous Commission Départementale d'Accessibilité : 75 permis de construire, 98 autorisations de travaux, 12 ouvertures avec visite de la Commission et 11 demandes de dérogation.

La Ville est associée et/ou relaie les actions d'information organisées par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Direction Départementale des Territoires et Angers Loire Tourisme.

Tous s'appuient sur les supports édités par l'Observatoire Interministériel de l'Accessibilité et de la Conception Universelle.

Soucieuse de valoriser les établissements accessibles, la Ville a soutenu la Journée de l'Accessibilité organisée par l'association J'accède.com le 20 octobre 2012.

L'association Jaccède.com (www.jaccede.com) gère un répertoire numérique des Établissements Recevant du Public accessibles, les commerces notamment ; ce site contributif permet aux usagers d'inscrire des établissements en individuel ou lors d'événementiels appelés Journées de l'Accessibilité. Des équipes d'Angevins valides et en situation de handicap, après un temps d'information sur les principaux critères d'accessibilité, et la remise d'un kit comprenant les outils nécessaires au recensement et à la sensibilisation, partent sur le terrain à la recherche de lieux accessibles. Dans chaque établissement, elles remettent un guide d'information et de sensibilisation aux commerçants. Les établissements accessibles sont inscrits sur des fiches de lieu. En fin de journée, les participants se retrouvent dans une salle informatique pour inscrire, sur le site, tous les lieux accessibles et pour un temps d'échanges et de convivialité.



Cet événement qui a mobilisé une centaine de bénévoles, a permis de recenser sur le site www.jaccede.com 180 établissements angevins accessibles (selon le référentiel défini par l'association). Il faut noter l'excellent accueil réservé par les commerçants aux équipes de Jaccédeurs.

5 Services de transports collectifs et intermodalité

La question des transports ne sera pas traitée dans le présent rapport, puisqu'elle relève des compétences de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées d'Angers Loire Métropole.

On peut cependant noter en 2012 la poursuite du programme d'actions défini dans le schéma directeur d'accessibilité des transports :

- Les acquisitions/rénovations de bus accessibles : fin 2012, 40 bus standards sur 115 et 43 bus articulés sur 55 sont accessibles.
- L'aménagement des arrêts accessibles : les arrêts sont traités ligne par ligne, en commençant par les lignes les plus utilisées ; des arrêts sont également aménagés lors des nouvelles opérations urbaines et lors de la rénovation des voiries.
- La mise en service commercial des lignes accessibles : fin 2012, les lignes A, 1, 2 et 5 sont en service. La qualité de service (confort de conduite, accostage précis aux quais...) a été inscrite dans le renouvellement du contrat de l'exploitant, qui prendra effet à partir du 1er juillet 2013.
- L'information des usagers : les distributeurs de titres sont utilisables par les personnes non ou malvoyantes. 100% des bus et tramway sont équipés d'annonces sonores et visuelles prévenant de l'arrivée aux arrêts. Des fiches horaires des lignes accessibles précisant les arrêts aménagés et un guide sur l'accessibilité sont disponibles.
- Le service de transport adapté (Angers Loire Handicap Transport) est utilisé par près de 1000 usagers ; ses 15 véhicules effectuent plus de 57 000 voyages par an.

6 Autres thématiques et actions développées

En complément des missions légales de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, les différents services municipaux développent, en partenariat avec les associations de personnes en situation de handicap, de nombreuses initiatives visant à favoriser la participation et la citoyenneté.

- Un Conseil Municipal dédié au handicap

Avant la séance publique du Conseil Municipal d'octobre, des personnes en situation de handicap sont venues témoigner de leur engagement pour accéder à une pleine citoyenneté et inviter les Angevins à poser un regard plus juste sur les personnes en situation de handicap. « *Mon handicap, je m'en arrange, mais le regard des autres, c'est le 1er handicap* ».

Faire changer le regard, mais aussi construire un environnement plus doux et accueillant pour tous sont des enjeux importants, pour favoriser le « Vivre ensemble », avec ou sans handicap, qui concerne tous les champs de la vie communale et de la politique municipale (ressources humaines, voirie, éducation, sports et loisirs, culture, etc.). L'objectif est de permettre à chaque Angevin, quelles que soient sa situation personnelle et ses difficultés, de profiter pleinement de la ville.



- **Une journée d'étude technique sur les boucles magnétiques**

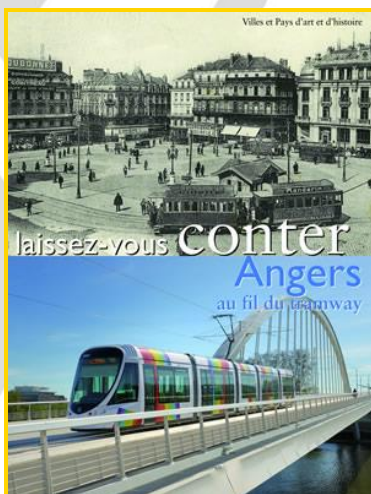
La loi du 11 février 2005 recommande, de prévoir dans les salles de spectacles et de conférences des Établissements Recevant du Public, l'installation de systèmes de transmission et d'amplification des sons pour les personnes malentendantes (boucles magnétiques, haute fréquence, infrarouge). Cependant, un grand nombre de dispositifs installés ne donnent pas satisfaction aux usagers. Ceci s'explique par la diversité des acteurs concernés par l'installation et par l'absence de référentiel pour une installation optimale.

C'est pourquoi la Ville d'Angers est partenaire du BUCODES-SurdiFrance et de la Mutualité Française Anjou Mayenne pour l'organisation en février 2013 d'un groupe de travail chargé d'élaborer en concertation une procédure d'installation de référence, voire des documents types.

- **Le prix des collectivités territoriales accessibles**



La Ville d'Angers a remporté en novembre le prix des collectivités territoriales accessibles, dans la catégorie « Nouvelles technologies », pour son application « Laissez-vous conter Angers au fil du tramway ».



Cette application permet de découvrir, à chaque arrêt du tramway, des circuits de visites disponibles en version audio, texte et LSF, accompagnés de visites virtuelles de lieux non accessibles au public. Téléchargeable sur smartphone, l'application est également disponible sur une tablette informatique, disponible en prêt auprès d'Angers Loire Tourisme.